

Émission : 09-06-2021

Mise à jour : 22-09-2021

Directive ministérielle DGSP-001.REV2

Catégorie(s) :
✓ Dépistage
✓ Tests rapides

Directive sur l'utilisation des tests

**Cette directive remplace
la directive
DGSP-001.REV1**

Expéditeur : Direction générale de la santé
publique (DGSP)



Destinataires : Tous les établissements publics du
RSSS :

- PDG
- Directeurs laboratoires
- Directeurs de santé publique
- Directeurs des services
professionnels
- Directeurs des soins infirmiers
- Directions SAPA

Directive

Objet :	Révision des priorités d'accès aux tests de détection du virus responsable de la COVID-19
Principe :	Considérant l'élargissement des indications d'utilisation des tests rapides en milieu scolaire, le tableau des indications de laboratoire intègre désormais une nouvelle indication pour confirmer un résultat positif à ces tests.
Mesures à implanter :	✓ Informer les différents responsables de la codification des tests des centres désignés de dépistage et des cliniques désignées d'évaluation d'une nouvelle indication implantée dans le réseau pour les tests en milieu scolaire.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes :

Direction ou service ressource :	Direction générale adjointe de la protection de la santé publique Protection@msss.gouv.qc.ca
Document annexé :	✓ Annexe 1 : Tableau des indications d'accès aux TAAN laboratoire

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
Le sous-ministre adjoint,
Horacio Arruda

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Dominique Savoie

Émission :	09-06-2021
------------	------------

Mise à jour :	22-09-2021
---------------	------------

Directive ministérielle DGSP-001.REV2

Directive

En juin 2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a proposé 22 indications d'accès aux tests de dépistage et de diagnostic de la COVID-19 en laboratoire et en point de service.

Une mise à jour du tableau est nécessaire pour suivre la spécificité des tests rapides de détection des antigènes et des tests rapides **en milieu scolaire**.

La mise à jour intègre la nouvelle indication suivante :

M25	M25 : Milieu scolaire confirmation résultat test rapide
------------	--

Pour les indications particulières de dépistages selon les milieux, les établissements peuvent se référer aux trajectoires et aux arrêtés disponibles sur le portail des directives.